

## AT-PV-DTU-certificats

### Avis techniques (AT)

Les principaux documents utiles à l'élaboration d'un projet sont les Avis Techniques, procès-verbaux, normes et DTU.

Les Avis Techniques sont les avis de commissions inter-professionnelles d'experts sur l'aptitude à l'emploi et sur le comportement prévisible en œuvre des procédés, matériaux et composants nouveaux. Ils définissent les caractéristiques des procédés ou du produit, donnent une appréciation sur sa durabilité, son aptitude à l'emploi et le situent par rapport à la réglementation. Ils sont délivrés pour une durée de 3 ou 6 ans.

Les procédés, composants et matériaux nouveaux sous Avis Technique sont garantis en biennale ou décennale par les polices d'assurances individuelles de base. Les numéros d'Avis Technique sont mis à jour régulièrement sur le site Internet [www.placo.fr](http://www.placo.fr).

5/05-1850*V2	Stisolétanch® VL - Stisolétanch® VL Igni
5/06-1882	Stisolétanch® - Stisolétanch® Igni
5/08-2006*V1	Stisolétanch® Bac Acier
5/09-2074	Stisolétanch® Protect
9/04-785	Placomarine®
9/04-785*01Add	Système Placomarine® pour locaux EB+ privés
9/05-796	Placomur® Th et Ultra
9/05-797	Placotherm® +
9/05-813	Placojoint® GDx
9/05-814	Placomix®
9/05-815	Placojoint® PR 2 et Placojoint® PR 4
9/05-816	Placojoint® SN
9/06-823	Stil® SADL
9/07-847	PlacoPremium®
9/07-848	Placopan®
9/07-850	Placocem®
9/08-858	Gyplat™
9/08-870	Cloisons séparatives Stil® SAA et SAD
9/08-871*V1	Concept Hospitalier
9/09-887	Placomix® Lite
9/09-888	Lutèce® Contact Plus
9/10-900	Cloisons Duo'Tech
9+14/06-833	Plafond chauffant électrique Placoplatre® SP Dynapan
9+14/10-907	Plafond rayonnant plâtre Placowatt® SP
13/10-1087	Placosol®

### Procès-verbaux d'essais (PV)

Les essais sont réalisés dans des laboratoires officiels et agréés, à la demande des fabricants, pour justifier les performances des ouvrages en matière de :

- tenue mécanique,
- comportement au feu,
- isolation acoustique.

Ces documents permettent de connaître les performances des ouvrages définis dans les DTU de mise en œuvre ou les Avis Techniques.

Les références des principaux procès-verbaux Placoplatre figurent dans les chapitres concernés.

Les procès-verbaux délivrés à la suite de ces essais ne peuvent être exploités que pour des montages réalisés avec l'ensemble des matériaux et accessoires décrits dans le procès-verbal.

### Normes et documents techniques unifiés (DTU)

Les Normes Produits définissent les produits, leurs spécifications et les méthodes d'essais.

Les DTU sont des documents dans lesquels figurent les conditions de mise en œuvre à respecter pour l'exécution des travaux ; ils sont applicables aux marchés des travaux du bâtiment et sont établis par des groupes de coordination technique dont le CSTB assure le suivi.

Les DTU s'appliquent aux produits faisant l'objet de normes. Ce sont des textes de référence pour tous les corps d'état du bâtiment. Leur non respect est considéré par les assurances comme une raison suffisante pour faire jouer les clauses d'exclusion de garantie des polices individuelles de base.

Les DTU sont rassemblés et classés par secteur :

- DTU 20.11 : parois et murs de façade en maçonnerie (NF P 10-202),
- DTU 23.01 : parois et murs en béton banché (NF P 18-210),
- DTU 25.41 : ouvrages en plaques de plâtre cartonées (NF P 72-203),
- DTU 25.42 : ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement plâtre - isolant (NF P 72-204),
- DTU 31.1 : charpente bois (NF P 21-203),
- DTU 31.2 : maisons à ossature bois (NF P 21-204),
- DTU 58.1 : plafonds démontables (NF P 68-203),
- DTU 59.1 : travaux de peinture (NF P 74-201),
- DTU 65.8 : Planchers chauffants à eau chaude (NF P 52-303),
- DTU 60.1 : plomberie (NF P 40-201),
- DTU 70.1 : installations électriques (NF P 80-201),
- Règles TH K 77, TH G 77, TH B 82, règles de calculs thermiques,
- Norme NF P 72-302 : plaques de parement plâtre à faces cartonées.

## Certification de produits

### Marquage CE

Le marquage CE est un symbole visuel qui permet aux produits de circuler librement dans tout l'espace européen, quel que soit leur pays d'origine.

Pour les produits de construction, ce marquage atteste qu'ils peuvent être utilisés dans des ouvrages satisfaisant aux exigences essentielles de la Directive Produits de Construction. Dès qu'un produit est concerné par le marquage CE, un arrêté précise sa date d'application, les dates de fin de fabrication et de fin de commercialisation des produits non marqués CE.

Le marquage CE n'est pas une marque de qualité. Il recouvre des aspects différents suivant les familles de produits. Suivant le niveau d'attestation de conformité (niveau 1 à 4), il ne nécessite qu'une simple déclaration du fabricant (niveau 4) ou bien une certification par organisme tiers (Niveau 1). A titre d'exemple, la résistance thermique déclarée au titre du marquage CE pour les isolants thermiques a un niveau 3 d'attestation de conformité, elle est donc validée par un simple essai réalisé sur des échantillons envoyés par le fabricant à un laboratoire notifié.

### Marque NF

La marque NF apposée sur un produit (plaques de plâtre par exemple) atteste de sa conformité à la norme produit NF EN 520 et à d'éventuelles spécifications complémentaires (NF DTU 25.41 pour les plaques de plâtre).

Cette conformité est établie par un organisme extérieur (CSTB) qui procède plusieurs fois par an à des contrôles dans les différentes usines de fabrication.

### Certificats ACERMI des isolants

L'ACERMI (Association pour la CERTification des Matériaux Isolants) est un organisme de certification créé par le CSTB et le LNE (Laboratoire National d'Essai). L'ACERMI délivre des certificats relatifs aux performances thermiques et d'aptitude à l'emploi des isolants.

Les performances thermiques sont données par la résistance thermique R, pour chaque épaisseur d'isolant.

Les caractéristiques d'aptitude à l'emploi sont définies comme suit :

I : incompressibilité (5 niveaux, de I1 à I5)

S : stabilité dimensionnelle (4 niveaux, de S1 à S4)

O : comportement à l'eau (3 niveaux, de O1 à O3)

L : cohésion (4 niveaux, de L1 à L4)

E : perméance (4 niveaux, de E1 à E4)

Par exemple, un produit classé I1 est plus compressible qu'un produit classé I5. L'ACERMI donne, avec un niveau minimum ISOLE, les spécifications des produits en fonction de leur destination.

Pour les produits isolants visés par une norme européenne, Placoplatre a choisi de faire contrôler les performances déclarées au titre du marquage CE par un organisme indépendant l'ACERMI.

## Certificats CSTBat

En application de la loi 73-23 du 10/01/78 (loi SCRIVENER), les fabricants ne peuvent faire état de certains Avis Techniques que s'ils sont en mesure de produire un certificat de suivi et marquage qui est délivré pour chaque lieu de production. Ce certificat atteste de la conformité d'une fabrication vis-à-vis des caractéristiques données dans l'Avis Technique.

Pour les produits isolants de forme spécifique - donc non couverts par la norme européenne ou l'ACERMI comme les entrevous en polystyrène expansé - la Certification CSTBat délivrée par le CSTB certifie la compatibilité de forme entre les entrevous en polystyrène expansé et les poutrelles et donne pour chaque montage de plancher (couple poutrelle + entrevous en polystyrène expansé) la résistance thermique R et le coefficient Up du montage.

2011/ Cette documentation technique annule et remplace les précédentes. Assurez-vous qu'elle est toujours en vigueur. Toute utilisation ou mise en œuvre des matériaux non conforme aux règles prescrites dans ce document dégage le fabricant de toute responsabilité, notamment de sa responsabilité solidaire (art.1792-4 du code civil). Consulter préalablement nos services techniques pour toute utilisation ou mise en œuvre non préconisée. Les résultats des procès-verbaux d'essais figurant dans cette documentation technique ont été obtenus dans les conditions normalisées d'essais.

Les photos et illustrations utilisées dans cet ouvrage ne sont pas contractuelles. La reproduction, même partielle, des schémas, photos et textes de ce document est interdite sans l'autorisation de Placoplatre (Loi du 11 mars 1957).

Placoplatre : S.A. au capital de 10 000 000 € - R.C.S. Nanterre 729 800 706  
34, avenue Franklin Roosevelt - 92282 Suresnes Cedex - Tél. : 01 46 25 46 25 - Fax : 01 41 38 08 08